



Régularisation pour parent d'un enfant français

Par **nroge**, le **05/11/2010 à 12:30**

Bonjour,

Je suis originaire de l'Afrique francophone, j'ai vécu en France de 1990 à 2006 avec un titre de séjour étudiant avant de retourner en Afrique. Ma compagne est française, nous venons d'avoir un petit garçon qui a 5 mois aujourd'hui. Par ailleurs j'avais signifié à ma compagne que je ne reviendrai m'installer en France que si ma situation professionnelle peut évoluer. Pour cette raison, j'ai eu le droit de passer un examen destiné aux professionnels de la santé à diplôme étranger, examen donnant droit à pouvoir travailler en France et que j'ai réussi en février 2010. Je suis rentré en France avec un titre court séjour.

Depuis 3 mois que j'ai fourni les pièces demandées à la préfecture pour régularisation de ma situation, je n'ai aucune nouvelle concernant mon dossier. On me répond au téléphone qu'il y a 6 à 9 mois d'attente. Je suis triste et inquiet car cela me pénalise au plan professionnel. Je ne me vois pas rester 8 à 10 mois au moins sans bosser. Ma compagne est plus malheureuse.

La question c'est de savoir quelle démarche peut me permettre de travailler au plus vite? Est-ce plausible de repartir chercher un visa "compétences et talents" pour retrouver au plus vite le chemin de l'hôpital.

Bref quel conseil pouvez-vous me donner à ce sujet.

Par **maniongui**, le **05/11/2010 à 15:37**

Bonjour

Selon votre situation, vous êtes parent d'un enfant français, vous avez le plein droit de bénéficier d'un titre de séjour en vertu de l'article L313-11 du Céseda.

Le fait que vous ayez vécu pendant plus de 10 ans sur le territoire français, vous permet aussi de demander une admission exceptionnelle de séjour.

Maintenant, la demande effectuée auprès d'une préfecture sans réponse au bout de 4 mois, signifie qu'il y a refus. Il faut donc faire un recours.

La délivrance d'un récépissé ne préjuge pas aussi de la délivrance d'un titre de séjour.

Je trouve que 8 à 9 mois, c'est trop long et cela porte préjudice à votre droit à une vie privée normale dans la mesure où vous ne pouvez pas travailler et subvenir à l'entretien de votre famille.

Je me propose d'effectuer vos démarches et accélérer votre demande d'obtention de titre de séjour.